

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 159/2023

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE TARIFICATION  
DU STATIONNEMENT - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jehan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

**Absents non excusés :**

Jean-Louis Gaglione a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

### **OBJET : BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :**

M. Roland Bouyer donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a mis en place en 2016 (extension en 2018) une zone de stationnement payant dans le quartier de Pont-Rousseau.

Une évolution de la grille tarifaire et des modalités d'abonnement a été voté par une délibération du 16/12/2022 avec les objectifs suivants :

- Une grille tarifaire favorisant le stationnement de courte durée ;
- Une offre d'abonnements élargie permettant de prendre en compte les professions mobiles ;
- Une tarification modulée permettant aux ménages résidents les plus modestes de stationner en ZP ;
- Une prise en compte de l'augmentation du coût d'exploitation des horodateurs et du contrôle.

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

Cette nouvelle grille a été mise en application à compter le 1<sup>er</sup> avril 2023 avec pour objectif un bilan à 6 mois.

Depuis, plusieurs plaintes d'usagers sont remontées à la DTP concernant principalement les modalités d'abonnement et la fin de la 1<sup>ère</sup> gratuite sur les parkings 8 mai et Barbonnerie.

Les trois sujets principaux qui déclenchent le mécontentement des usagers et qui, pour partie, les pénalisent plus fortement financièrement que précédemment, sont :

- La mise en place d'un abonnement pour des professionnels de santé qui auparavant étaient exonérés du paiement du stationnement.
- Des accès aux abonnements plus restrictifs pour les autres professionnels
- Deux parkings payants qui ne sont jamais remplis et pour lesquels il est difficile d'argumenter et d'expliquer la diminution du temps de gratuité.

Il est à prendre en compte cependant, qu'il n'y a pas de retour négatif de la part des usagers sur l'évolution de la tarification, que ce soit pour les abonnements, le forfait journalier et le ticket de stationnement.

Les abonnements en 2023 ont progressé par rapport à 2022.

Suite à ce bilan il est donc proposé au conseil municipal les évolutions suivantes :

- ***Professionnels de la santé et de l'aide à la personne effectuant des visites aux domiciles des patients***
  - ⇒ Proposition d'un temps d'échange avec les représentants des professionnels de santé pour fixer les modalités et revenir à la gratuité
- ***Professionnels mobiles et association à but social et solidaire***
  - ⇒ Redéfinitions des catégories concernées par les trajets à des fins professionnels
  - ⇒ Mise en place d'une commission trimestrielle pour statuer sur le bien-fondé des demandes : avec 3 élus dont un de la minorité + un représentant NGE + un représentant DTP

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

⇒ En dehors de ces situations : afin de respecter l'objectif municipal de réduction de la place de la voiture, pas d'autorisation d'abonnement professionnel pour les salariés ne faisant qu'un trajet domicile/travail

- **Parkings du 8 mai et de la Barbonnerie**

⇒ Retour à la gratuité pour une heure

M. Benjamin Gellusseau, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-87 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 175/2017 du 16/12/2022 modifiant la grille tarifaire à compter du 01/04/2023,

Considérant l'objectif de réguler les déplacements au sein de la métropole, d'encourager le développement des mobilités douces et de faciliter le stationnement des résidents et des usagers sur le périmètre de la zone payante,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'ensemble des propositions présentées dans la présente délibération, applicables à compter du 01/03/2024, en fonction des contraintes techniques de mise en œuvre ;

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La maire,  
Agnès Bourgeois

